

Philippe Kaminski

Mutualité, où en es-tu ?

01-10-2015

Cette note, diffusée au printemps 2015, est ici dans une version actualisée au 1er octobre.

Voici bientôt deux ans maintenant qu'il a été décidé de rendre obligatoire l'affiliation pour tous les salariés du secteur privé à une assurance complémentaire santé, vulgairement appelée *mutuelle*. Dès cette annonce, moult questions me sont venues à l'esprit, et j'ai cherché autour de moi des réponses... que nul n'a pu m'apporter. J'ai surtout été étonné de voir combien mes interlocuteurs, même parmi les plus concernés, ne semblaient guère curieux, ni a fortiori inquiets. Et puis, on pouvait lire de ci de là qu'il s'agissait "d'une vieille revendication de la Mutualité". Circulez, il n'y a pas grand chose à voir.

Mais quel est donc ce plat de lentilles, plus ou moins chargées de cailloux, pour lequel des dirigeants mutualistes auraient renoncé d'un cœur léger au premier de leurs principes fondateurs, à savoir la liberté d'adhésion du sociétaire ? Je n'en ai toujours pas la moindre idée. Si les adhésions doivent désormais se faire à l'échelle de l'entreprise, voire de la branche, qui sera sociétaire ? Que deviendront les contrats individuels existants ? Quel sera le statut des innombrables animateurs bénévoles des sections mutualistes d'entreprise ? Et que deviendra la liberté *de ne pas être couvert*, sans laquelle la liberté d'adhérer perd tout son sens ?

Il y aura une victime en tous cas, c'est la liberté de choix, et la *conscience* d'être mutualiste, d'avoir fait un geste volontaire de solidarité. Ceci étant, si n'importe quel fournisseur de complémentaire santé, par exemple Axa ou Allianz, doit être appelé mutuelle, mes questions n'ont effectivement aucun sens, et le mot de *Mutuelle*, totalement banalisé, ne sera plus qu'un sobriquet.

La mesure doit être effective au début 2016. Les assureurs, tous statuts confondus, mais aussi les banques, redoublent depuis plusieurs mois de messages publicitaires aux heures de grande écoute. Il s'agit de pure "communication institutionnelle" puisque les modalités d'application de la loi ne sont pas encore entièrement connues. La chasse aux souscripteurs n'était pas encore ouverte que chacun dépensait déjà des fortunes pour se faire entendre autant que les autres. Quel effet ces messages pourront-ils avoir sur les quelques décideurs, et sur le grand public qui n'aura pas son mot à dire mais qui est l'unique récepteur de cette débauche de publicité ?

En tous cas je n'y ai jamais entendu la moindre allusion aux principes mutualistes, mais, sur tous les tons, la même ritournelle : "Patrons et employeurs, signez chez moi, je suis moins cher que les autres, et avec moi vous n'aurez pas d'embrouilles". Je reste donc sur ma perplexité d'origine ; pourquoi donc les assureurs mutualistes ont-ils réclamé puis applaudi cette loi ?

Les choses se sont un peu compliquées dans un second temps, depuis qu'il est question d'étendre la couverture obligatoire aux chômeurs et aux retraités, du moins pendant un certain délai après leur départ de l'entreprise. Fort bien. Mais qui va payer ? Je sens que les négociations vont être exquises...

Il reste enfin l'échappatoire, maintes fois évoquée, de la *surcomplémentaire*, qui resterait facultative et individuelle. Là encore, fort bien. Un tel produit s'imposera d'autant plus naturellement que la couverture obligatoire aura été rognée pour faire des économies. Mais il pose trois types de problèmes : d'abord, l'attributaire du contrat collectif obligatoire sera, et de loin, le mieux placé pour proposer des extensions optionnelles. Ce ne sera donc en aucune façon une aubaine, un terrain de revanche, pour les mutualistes. Ensuite, la surcomplémentaire restera quoi qu'il arrive un produit de

luxé, dont on ne voit pas bien comment il pourrait susciter la naissance et la pérennité d'un sociétariat solidaire. Enfin, tant que sur le plan économique que sur le plan pratique, généraliser l'idée d'une protection sociale à trois niveaux emboîtés est proprement absurde.

Amis mutualistes, que répondez-vous à tout cela ?